

Fiche descriptive

Réglementation des infirmières et infirmiers de pratique avancée APN

1. Remarque introductive

Suite à la décision au niveau national de ne pas réglementer le rôle de pratique infirmière avancée dans le cadre de la loi sur les professions de la santé (LPSan), les organisations professionnelles et les institutions de formation ont décidé d'élaborer les bases pour une réglementation des infirmières de pratique avancée APN. Le plan de projet "The Way to National Regulation of APN Roles - Project Planning", adopté par le groupe de pilotage le 19 septembre 2017, constitue la base du présent projet.

2. Objectifs

L'objectif général est de réglementer les infirmières de pratique avancée APN, ce qui inclut les infirmières cliniciennes spécialisées (ICLS) et les infirmières praticiennes spécialisées (IPS), afin qu'elles puissent contribuer à la qualité élevée du système de santé suisse et des soins prodigués à la population. Une discussion interprofessionnelle est essentielle afin de définir le domaine d'activité des APN.

Objectif 1

Le profil de rôle de l'infirmière de pratique avancée APN est défini selon un concept-cadre qui tient compte des domaines de responsabilité de l'ICLS et de l'IPS (par ex. le modèle de Hamric et al. ou le CNA 2019 APN Framework). Les champs d'action sont basés sur les besoins des patients et sont discutés avec d'autres professionnels de la santé.

- Les compétences de niveau master sont formulées et mises à la disposition de la Conférence spécialisée Santé des HES (CSS) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
- Le profil de rôle de l'APN est formulé sur un continuum entre l'ICLS et l'IPS.

Objectif 2

Les principaux éléments pour l'enregistrement en tant qu'infirmière experte APN sont discutés, définis et mis en œuvre.

- Le règlement et les exigences relatives à l'enregistrement sont définis.
 - Pour un premier enregistrement:
 - Formation au niveau du master ès sciences avec une spécialisation APN (approfondissement clinique et pratique étendue) avec au moins 90 ECTS.
 - Preuve d'une pratique clinique étendue d'au moins 40%.
 - Preuve d'une pratique supervisée pendant une année.
 - Pour les autres cours, des preuves supplémentaires de l'acquisition de compétences sont requises.
 - Période de transition de 10 ans pour les infirmières qui ont les compétences requises et qui exercent une fonction d'infirmières APN mais qui ne remplissent pas les conditions formelles de formation.
 - Réenregistrement:
 - Tous les cinq ans
 - Preuve de formation continue
 - Preuve d'une activité clinique élargie
 - Opérationnalisation
 - Procédures simples et économiques
 - Enregistrement analogue à la plate-forme e-log avec un programme informatique

Objectif 3

Les exigences pour une telle organisation de réglementation sont définies et l'organisation est créée.

- Association sous la responsabilité des organisations professionnelles
 - Nomination du secrétariat et de la commission d'experts
 - Elaboration des statuts
 - Déclaration d'intention des organismes responsables

Objectif 4

Le développement se fait en interaction constante avec l'évolution au sein du système de santé et de la politique. Une surveillance est effectuée par les membres du groupe travail (GT) qui sont en contact régulier avec les acteurs sur le terrain.

- Mise en réseau national et européen par l'intermédiaire des membres du GT.
- Présentations en Europe.
- Soutien de fondations et d'organisations politiques garanti; d'autres soutiens recherchés par le biais de contacts personnels et de sollicitations diverses.
- Le conseil consultatif est planifié et ses futurs membres sollicités.

Berne, 14.06.2019